

N° de division : 01 - Longueuil
N° de cour : 505-11-016207-198
N° de dossier : 41-2593534

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

J.R. GAGNON COMMUNICATIONS INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. **J.R. GAGNON COMMUNICATIONS INC.** (ci-après la « Débitrice ») fut constituée sous la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)* le 20 février 1990 et a débuté ses activités commerciales en juin 1999. La Débitrice opérait une agence de relations publiques à partir des locaux situés dans la ville de Candiac, province du Québec. Les administrateurs sont M. Jean-René Gagnon et Mme Jeannine Lambert, tel qu'appert au registre des entreprises du Québec.
2. Les administrateurs de la Débitrice attribuent les difficultés financières de la Débitrice à l'impossibilité d'atteindre le seuil de rentabilité par manque de fonds et contrats pour couvrir leurs coûts fixes. Ils avaient d'ailleurs cessé les activités commerciales de la Débitrice depuis novembre 2019.
3. Le 9^e jour de décembre 2019, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« la Loi ») auprès du syndic autorisé en insolvabilité, MNP Ltée (« le Syndic ») soussigné.

SECTION B – Actifs

4. Les actifs de la Débitrice sont les suivants :

Description des actifs	Valeur déclarée au bilan statutaire (\$)	Réalisation à ce jour (\$)	Notes
Comptes à recevoir	-	-	1
	-	-	

Notes :

- 1- Selon les registres comptables de la Débitrice en date du 9 décembre 2019, ces dernières démontrent des recevables totalisant 61 511,68 \$. Ceux-ci sont considérés douteux. Le Syndic a tout de même envoyé les lettres de perception aux clients inscrits aux livres.

SECTION C - Livres et registres, mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la Débitrice a transmis au Syndic les livres et registres comptables de la Débitrice requis par le Syndic.
 6. Étant donné qu'il n'existe aucun autre élément d'actif identifié et que la Débitrice n'avait pas de local, le Syndic n'a pris aucune autre mesure conservatoire.
 7. Le Syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 8. Le Syndic a demandé la fermeture du compte de banque de la Débitrice.
 9. Il n'y a aucun exercice du commerce par le Syndic.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

10. À la connaissance du Syndic, il n'y a aucune existence de procédures légales en cours.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan (\$)	Reçu à date (\$)
Créanciers garantis	-	-
Créanciers privilégiés	-	-
Créanciers non garantis	74 257	12 517
	74 257	12 517

SECTION F - Réclamations garanties

12. À la connaissance du Syndic, il n'y a aucune réclamation garantie.
-

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

13. La possibilité de procéder à une distribution éventuelle de dividendes dépendra du produit net de la réalisation des comptes à recevoir. Le Syndic ne peut se prononcer à ce stade quant à la probabilité de verser un dividende aux créanciers.
-

SECTION H - Opérations sous-évaluées et traitements préférentiels

14. Le Syndic révisera les livres et registres comptables de la Débitrice et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
-

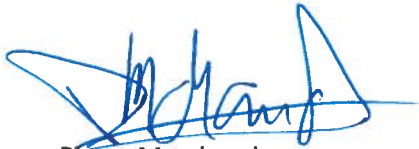
SECTION I - Autres sujets

15. Le Syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 14 décembre 2019.
16. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
17. Le Syndic a reçu un dépôt de tiers pour garantir ses honoraires et déboursés de la présente faillite.

FAIT À MONTRÉAL, ce 6^e jour de janvier 2020.

MNP LTÉE

En sa capacité de Syndic à la faillite de
J.R. GAGNON COMMUNICATIONS INC.
et non en son nom personnel



Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP, LIT
Vice-président principal